Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 08/06/2026 à 13:08

	CONSEIL MUNICIPAL **Procès-Verbal de séance** **du jeudi 23 avril 2026** **à 20h00**	*Date convocation :*	*10/04/2026*
		Publication :	*10/04/2026*
		Nombre de conseillers municipaux :	*27*
		Présents :	*22*
		Procuration(s) :	*05*
		Votant(e)(s) :	*27*
		Absent(e)(s) :	*0*

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Roquettes dûment convoqué conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie dans la salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CAPDECOMME, Maire en exercice.

Ouverture de séance à 20h05

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Présent(e)s	*Michel CAPDECOMME / Matthieu SEVESTRE / Liliane GALY / Élia RIUS / Marie-Gisèle MASCLET / Véronique ANDRAL / Marc FAURÉ / Élodie ANDRITT-NORBERT / Magali VERHAEGHE / Ameline ALCOUFFE / Jean-Michel CAZAJUS / Anne GAVALDA / François MAVEL / Pierre LEVRAT / Lou PERRIER / Rachid ZOUHAIRI / Sandrine NOUGUÈS / Marlène FILIPPINI / Michelle RICAUD / Cécile ROGER (retard de 12 minutes) / Morad MAACHOU / Pierre SEROUGNE*
Procuration(s)	*Yvan EXPOSITO à Michel CAPDECOMME / Anne-Sophie WUITHIER à Ameline ALCOUFFE / Philippe DIAS à Marie-Gisèle MASCLET / David UNAL à Anne GAVALDA / Marion LOZOUET à Marlène FILIPPINI*
Absent(e)(s)	
Président	*Michel CAPDECOMME*

Le quorum est atteint.

Arrivée de Cécile ROGER à 20h12

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir des fonctions de secrétaire.

Madame Ameline Alcouffe se propose pour être secrétaire de séance.

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

Madame Ameline Alcouffe est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 31 mars 2026.

Avez-vous des remarques particulières sur ce procès-verbal ? Pas de remarques, il est fidèle à nos discussions et décisions. Je vous consulte pour l'approuver.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 08/06/2026 à 13:08

Y-a-t-il des oppositions ? des abstentions ?

VOTE	Pour :	26
	Contre :	0
	Abstention :	0

I/ Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

2026-02 du 06 février 2026 : Domaine Public – Délivrance d'une concession funéraire enregistrée sous le numéro 2026-384
Article 1 : D'accorder un terrain de 6m² dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé afin d'y fonder une concession de famille pour une durée de cinquante ans, à compter du 04 février 2026 jusqu'au 03 février 2076 ;
Article 2 : Que cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 euros qui a été intégralement versée dans la caisse du Comptable Public ;
Article 3 : Que la recette sera inscrite au budget 2026, à l'article 70311, code fonction 025 ;

2026-03 du 20 février 2026 : Domaine Public – Délivrance d'une concession funéraire enregistrée sous le numéro 2026-385
Article 1 : D'accorder un terrain de 6m² dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé afin d'y fonder une concession de famille pour une durée de cinquante ans, à compter du 16 février 2026 jusqu'au 15 février 2076 ;
Article 2 : Que cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700 euros qui a été intégralement versée dans la caisse du Comptable Public ;
Article 3 : Que la recette sera inscrite au budget 2026, à l'article 70311, code fonction 025 ;

2026-04 du 13 mars 2026 : Marchés Publics – Adoption d'un avenant n°1 au lot 04 « VRD» (Entreprise JEAN LEFEBVRE) du marché 2024-00004, relatif à la restructuration et à l'extension du Groupe Scolaire.
Article 1er : D'approuver l'avenant n°1 du marché "Restructuration et extension du groupe scolaire - Lot 04 - VRD " pour le montant total en plus de 154.042,35 € HT soit 184.850,82 € TTC.

2026-05 du 13 mars 2026 : Marchés Publics – Adoption d'un avenant n°1 au lot 06 « ETANCHEITE » (ETANDEX) du marché 2024-00004, relatif à la restructuration et à l'extension du Groupe Scolaire.
Article 1er : D'approuver l'avenant n°1 du marché "Restructuration et extension du groupe scolaire - Lot 06 - Etanchéité " pour le montant total en plus de 76.014,02 € HT soit 91.216,82 € TTC.

2026-06 du 13 mars 2026 : Marchés Publics – Adoption d'un avenant n°1 au lot 09 « CLOISONS-DOUBLAGE-FP » (SAS MASSOUTIER et FILS) du marché 2024-00004, relatif à la restructuration et à l'extension du Groupe Scolaire.
Article 1er : D'approuver l'avenant n°1 du marché "Restructuration et extension du groupe scolaire - Lot 09 - Cloisons - Doublage - Faux plafonds" pour le montant total en plus de 28.749,27 € HT soit 34.499,12 €.

2026-07 du 13 mars 2026 : Marchés Publics – Adoption d'un avenant n°1 au lot 10 « ELECTRICITÉ CF » (BRUNET) du marché 2024-00004, relatif à la restructuration et à l'extension du Groupe Scolaire.
Article 1er : D'approuver l'avenant n°1 du marché "Restructuration et extension du groupe scolaire - Lot 10 - Electricité - CF" pour le montant total en plus de 21.422,00 € HT soit 25.706,40 €TTC.

Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 08/06/2026 à 13:08

2026-08 du 13 mars 2026 : Marchés Publics – Adoption d'un avenant n°1 au lot 12 « GÉOTHERMIE » (BIO ENERGIES) du marché 2024-00004, relatif à la restructuration et à l'extension du Groupe Scolaire.
Article 1er : D'approuver l'avenant n°1 du marché "Restructuration et extension du groupe scolaire - Lot 12 - Géothermie" pour le montant total en moins de -23.771,50 € HT soit -28.525,80 €TTC.

2026-09 du 14 mars 2026 : Marchés Publics – Souscription d'un marché d'assurance Dommages Ouvrage - Référence : 2025-0005 - Décision de l'attribution et des conditions
Article 1er : D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises N° 2025-0005 et le montant estimé du marché
"Souscription d'un marché d'assurance Dommages Ouvrage », établis par le maître d'œuvre. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 € HT soit 60.000,00 €, 20% TTC.
Article 2 : De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.
Article 3 : D'approuver le rapport d'analyse des offres du 3 mars 2026, rédigé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.
Article 4 : D'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit Agence axa, route de Lavaur, 31850 Montrabe pour le montant d'offre contrôlé de 36.246,03 € HT soit 39.514,65 €TTC.

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales.

Une question de Michelle RICAUD à propos :

- des avenants : ces derniers ont été présentés et validés en commission d'appel d'offre et vont passer au contrôle de légalité
- de l'assurance Dommages Ouvrages : il y a eu une consultation et l'offre retenue est 40K€.

État annuel des indemnités d'élus pour l'année 2025

Conformément à la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, un état annuel de l'ensemble des indemnités des élus doit être publié annuellement « avant l'examen du budget ».

Cette mesure s'applique aux collectivités locales telles que les communes.

Les collectivités doivent donc établir, chaque année, un état récapitulatif représentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat exercé en leur sein d'une part, et au titre de toutes fonctions exercées d'autre part » :

- En tant qu'élu de la collectivité territoriale ;
- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état est communicable chaque année, est adressé à l'ensemble des membres de l'assemblée, annexé à la convocation.

Non soumis à vote, mention de cette communication sera portée au procès-verbal.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

État annuel des indemnités des élus sur l'année 2025

Nom	Prénom	Organisme de versement (Montant Brut Annuel)							
		Mairie Roquettes	Muretain Agglo	SIVU musique	SDEHG	SAGe	cotisation retraite complémentaire	Frais de déplacement	autre
CAPDECOMME	Michel	25353,6				9224.04	2259.12		
GALY	Liliane	8878,56	1118,00	5425,00			710,28		
SEROUGNE	Pierre	8878,56					710,28		
SEVESTRE	Matthieu	8878,56					710,28		
MASCLET	Marie-Gisèle	8878,56							
DIAS	Philippe	8878,80							
VACHER	Gilles								
BOUCARD	Nathalie								
MOREAU	Sylvie	2268,84							
MORENO	Nathalie	2268,84					181,56		
CHALUT	Karin								
FAURÉ	Marc	2268,84							
ROSTIROLLA	Emmanuel								
VERHAEGHE	Magali	2268,84							
GAVALDA	Anne								
DOS SANTOS	Cyril								
MASCLET	Michel								
PARIS	Thierry								
MEYNIER	Laurence								
LANG-LALANNE	Stéphanie								
ESTRIPEAU	Olivier								
GOMBAUD	Thierry								
RIUS	Elia								
MAACHOU	Morad								
KEANE	Martine								
ALCOUFFE	Ameline								
ROQUES	Françoise								

Sur proposition de son rapporteur, le conseil municipal prendra acte de la communication de l'état annuel des indemnités d'élus pour l'année 2025.

Madame RIUS demande si ce sont des chiffres bruts.

Monsieur le Maire lui répond que c'est le cas.

Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 08/06/2026 à 13:08

II/ Délibérations

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION générale : APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR 5
2. Administration générale: Approbation de la charte de l'élu Roquettois 5
3. ADMINISTRATION générale : CRÉATION D'UN POSTE D'ACCUEIL À TEMPS PLEIN PARTAGÉ 6
4. Finances : Approbation du règlement budgétaire et financier 7
5. Finances : Vote du Compte Financier Unique 2025 8
6. Finances : Affectation du Résultat 2025 sur le budget principal 9
7. Finances : Vote des taux 2026 des taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti) 11
8. Finances – Attribution d'une subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 12
9. Finances – Attribution de subventions aux associations 13
10. Finances – Vote du budget primitif 2026 15
11. Finances – Autorisation de programme et crédits de paiement : opération de réhabilitation du Complexe Dominique Prévost de Roquettes 16
12. Finances – Révision d'une autorisation de programme et crédits de paiement : opération de réhabilitation du groupe scolaire de Roquettes 18
13. Finances - Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) : opération d'installation de panneaux photovoltaïques à l'aire couverte d'activités de Roquettes 19

1. Administration générale : Approbation du règlement intérieur

Délibération n°2026-04-01

Rapporteur : Monsieur le Maire

ANNEXE 20260401 01 : le règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Le Conseil municipal, après commentaires, débats et délibérations, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.
- De mandater le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, pour signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ;

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 08/06/2026 à 13:08

- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la Mairie. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens www.telerecours.fr*.

2. Administration générale - Approbation de la charte de l'élu Roquettois

Délibération n°2026-04-02

Rapporteur : Matthieu SEVESTRE

ANNEXE 20260402 01 : la charte de l'élu Roquettois

Vu la présentation du règlement intérieur en date du 23 avril 2026, dans lequel l'article 25 fait état de la mise en place d'une charte de l'élu Roquettois et qui doit, à chaque renouvellement du conseil municipal,

- être adoptée en séance puis soumise à la signature individuelle de chaque conseiller municipal,
- être rendue publique avec la liste des élus signataires,

Considérant que les dispositions de la Charte des élus Roquettois ne sauraient ni contrevenir ni restreindre les lois et règlements en vigueur.

Le Conseil municipal, après commentaires, débats et délibérations, décide :

VOTE	Pour :	24
	Contre :	3 Marlène FILIPPINI / Marion LOZOUET / Michelle RICAUD
	Abstention :	0

- D'approuver la charte des élus Roquettois sur la base du projet annexé, définissant les engagements éthiques, les principes de responsabilité et de transparence à respecter dans l'exercice du mandat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette démarche, incluant la diffusion de la charte ainsi que l'organisation de la signature des élus, conformément à l'Article 25 du Règlement Intérieur.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la *Mairie et* de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens www.telerecours.fr*.

Madame FILIPPINI exprime son incompréhension sur l'intérêt de cette charte qui,de son point de vue, limite la liberté des élus.

3. Ressources humaines - Création d'un poste d'accueil à temps plein partagé

Délibération n°2026-04-03

Rapporteuse : Madame Elias RIUS

Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 08/06/2026 à 13:08

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'organigramme présenté au CST du 02 décembre 2025 ;

L'adjointe en charge des ressources humaines, Madame Elia RIUS, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation de la Médiathèque, suite à une mutation interne et, à la mise en conformité des effectifs de cette structure qui nécessite 2,5 ETP, compte tenu de la taille de la commune et de la fréquentation de l'équipement,

Considérant la modification des horaires d'ouverture de l'agence postale communale nécessitant un poste à mi-temps,

Il convient de procéder à la création d'un nouvel emploi pour les besoins de la Médiathèque et de l'agence Postale communale.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un nouvel emploi (catégorie C) sur les grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal 2ème classe, Adjoint Administratif principal 1ère classe afin de recruter sur l'emploi suivant : Agent d'accueil Médiathèque et Agence Postale.

Le Conseil municipal, après commentaires, débats et délibérations, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

Monsieur MAVEL demande s'il s'agit d'une création de poste.

Monsieur le Maire lui répond que non. Il s'agit de l'ouverture d'un poste sur lequel sera positionné un agent de la collectivité et dont le poste actuel sera fermé.

- De créer un emploi d'Agent d'accueil à temps plein partagé à mi-temps sur la Médiathèque et à mi-temps sur l'Agence Postale communale à compter du jour d'adoption de la présente délibération pour assurer les missions d'accueil de La Poste et de la Médiathèque ;
- Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades d'Adjoint administratif, d'Adjoint Administratif principal 2ème classe, Adjoint Administratif principal 1ère classe,
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la *Mairie et* de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens* www.telerecours.fr.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 08/06/2026 à 13:08

4. Finances - Approbation du règlement budgétaire et financier

Délibération n°2026-04-04

Rapporteur : Monsieur Pierre SEROUGNE

ANNEXE 202060404 01 : Règlement budgétaire et financier 2026

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Conseil municipal, après commentaires, débats et délibérations, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'à la Trésorerie ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la *Mairie et* de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens* www.telerecours.fr.

5. Finances - Vote du Compte Financier Unique 2025

Délibération n°2026-04-05

Rapporteur : Monsieur Pierre SEROUGNE

ANNEXE 20260405 01 : CFU 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le Compte Financier Unique de la commune de Roquettes ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	7 942 626,56	3 367 416,25	11 310 042,81
	Recettes réalisées (1)	B	2 242 003,48	3 270 193,29	5 512 196,77
	Restes à réaliser	C	3 741 185,53	0,00	3 741 185,53
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 902 544,03	6 570 094,49	13 472 638,52
	Dépenses réalisées (1)	E	4 577 783,83	2 798 528,26	7 376 312,09
	Restes à réaliser	F	68 330,00	0,00	68 330,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-2 335 780,35	471 665,03	-1 864 115,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 040 082,53	3 202 678,24	2 162 595,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-3 375 862,88	3 674 343,27	298 480,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	3 672 855,53	0,00	3 672 855,53
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	296 992,65	3 674 343,27	3 971 335,92

Monsieur le Maire propose d'élire Pierre SEROUGNE, adjoint au Maire, pour présider la séance concernant le vote du compte financier unique.

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire, Michel CAPDECOMME sortira de la salle.

Le Conseil municipal, après commentaires, débats et délibérations, décide :

VOTE	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstention :	3 Madame FILIPPINI, Madame LOZOUET (par procuration à Madame FILIPPINI) et Madame RICAUD

Monsieur Michel CAPDECOMME sorti de la salle ne prend pas part au vote. Monsieur Yvan EXPOSITO qui a donné procuration à M le Maire ne prend pas part au vote de fait non plus.

Madame PERRIER demande des précisions sur les subventions non versées et demande si la mairie est en mesure de pallier ce manque.

Monsieur le Maire lui répond que les délais de versement des subventions fortement rallongés depuis la crise nécessiteront certainement de faire appel à une ligne de trésorerie ou à un emprunt court terme pour que la commune soit en mesure de payer en temps et en heure les dernières factures des entreprises qui travaillent sur le groupe scolaire.

Madame RICAUD demande si les subventions dédiées au projet de la rénovation de l'école sont « notifiées » ou non. Et demande si les subventions de l'ADEME, FEDER etc. sont présentes dans le CFU.

Monsieur le Maire lui répond que seules les subventions notifiées peuvent être inscrites au budget, mais elles peuvent ne pas encore avoir été encaissées, ce sont donc des restes à réaliser en recette.

Madame FILIPPINI demande des précisions sur le montant des tranches des subventions notifiées par le département concernant le groupe scolaire.

Monsieur le Maire lui répond que le projet a fait l'objet d'une demande de subvention sur trois tranches dont deux ont déjà été attribuées et notifiées mais non versées à ce jour. La première pour 900 K€ et la seconde pour 1 200 K€. La troisième tranche qui passera en commission

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 08/06/2026 à 13:08

permanente en 2026 peut aller de 450 K€ à 600 K€ selon que le département nous attribue 30 ou 40% de la part des dépenses qui n'ont pas encore été subventionnées.

- D'approuver le compte financier unique 2025 de la commune de Roquettes.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'à la Trésorerie ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la *Mairie et* de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens* www.telerecours.fr.

6. Finances - Affectation du Résultat 2025 sur le budget principal

Délibération n°2026-04-06

Rapporteur : Monsieur SEROUGNE

En comptabilité M57, le résultat n-1 de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation qui doit combler obligatoirement le besoin de financement de la section d'Investissement, y compris les restes à réaliser (engagements déjà pris mais non encore soldés). Le surplus peut être reporté en section de fonctionnement ou affecté complémentairement en section d'investissement.

Vu le vote du Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant le tableau suivant d'affectation du résultat :

31460 COMMUNE DE ROQUETTES	2025
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	471 665,03 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
B. Résultats antérieurs reportés	3 202 678,24 €
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C. Résultat à affecter	**3 674 343,27 €**
= A + B (hors restes à réaliser)	
Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou de -)	-3 375 862,88 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé de + ou de -)	3 672 855,53 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	296 992,65€
Besoin de financement F=D+E	**0**
AFFECTATION =C =G+H	3 674 343,27 €

Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 08/06/2026 à 13:08

Le Conseil municipal, après commentaires, débats et délibérations, décide :

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	3 Mesdames FILIPPINI, LOZOUET (par procuration à Mme FILIPPINI) et RICAUD

- D'affecter le résultat 2025 du budget principal comme indiqué ci-dessous ; *

RESULTAT DE L'EXERCICE (Section de Fonctionnement cumulé au 31/12/2025	3 674 343,27 € (A),
Affectation obligatoire à la couverture du déficit cumulé de la Section d'Investissement après restes-à-réaliser.	0.00 € (B),
Affectation complémentaire en réserve en Section d'Investissement.	/
Soit au 1068 du BP 2026 (recettes en Section d'Investissement).	0.00 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement du BP 2026 (002).	3 674 343,27 € (A-B)

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la *Mairie et* de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens* *www.telerecours.fr*.

7. Finances - Vote des taux 2026 des taxes ménages (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti)

Délibération n°2026-04-07

Rapporteur : Monsieur Pierre SEROUGNE

ANNEXE 20260407 01 : Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit que les collectivités locales et les organismes compétents font connaître aux services fiscaux avant le 15 avril de chaque année les décisions relatives aux taux des taxes ménages ;

Vu les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 08/06/2026 à 13:08

Vu la notification des bases fiscales par l'État (état n°1259 COM) ;

Conformément à l'article 1636 B sexies du CGI, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales ;

Considérant que la sur-compensation ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) ;

Considérant que la commune de Roquettes s'est vue affecter un coefficient correcteur de 1,030409, ce qui a pour conséquence qu'en 2026 l'État va verser à la commune une somme de 60 515 € afin de corriger la sous-compensation de l'affectation de la part TFB du Département par rapport au montant qui aurait été perçu avec la TH ;

Considérant les éléments comparatifs généraux suivants sur le territoire :

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13	14	15	16
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	50,39	125,98	5,12	120,86
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	97,23	243,08	8,01	235,07
Taxe d'habitation (TH)	23,67	27,45	68,63	10,60	58,03
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Le Conseil municipal, après commentaires, débats et délibérations, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- De maintenir en 2026 les taux ménages comme suit :

Taxe	Rappel taux 2025	Taux 2026	Bases	Produit attendu
Foncier bâti	44,70%	44,70%	4 452000	1 990 044 €
Foncier non-bâti	157,21%	157,21%	8 000	12 577 €
Taxe d'habitation (RS)	14,18%	14,18%	104 500	14 818 €

TOTAL = 2 017 439 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'à la Trésorerie;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la *Mairie et* de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens* www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 08/06/2026 à 13:08

8. Finances - Attribution d'une subvention pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Délibération n°2026-04-08

Rapporteur : Monsieur Pierre SEROUGNE

Lors du vote du budget principal, le conseil municipal peut prévoir le versement d'une subvention au CCAS, ce dernier ayant très peu de recettes propres.

En 2025, compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 2024 d'un montant de 21 186.60 € et compte tenu ds dépenses de fonctionnement qui seront entièrement portées par le CCAS, la subvention communale versée au CCAS était de 28 342.40 €.

Pour 2026, compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 2025 d'un montant de 16 292.66 €, il est proposé de porter la subvention communale versée au CCAS à la somme de 24 192.34 €.

Le Conseil municipal, après commentaires, débats et délibérations, décide :

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	3 Mesdames FILIPPINI, LOZOUET (par procuration à Mme FILIPPINI) et RICAUD

- D'attribuer une subvention de 24 192.34 € au CCAS sur le budget 2026 ;
- D'indiquer que le mandat sera effectué sur l'article 657363 « subventions aux organismes publics, CCAS », et que les inscriptions budgétaires au chapitre 65 seront suffisantes pour permettre cette dépense ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'à la Trésorerie;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la *Mairie et* de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens* www.telerecours.fr.

9. Finances - Attribution de subventions aux associations

Délibération n°2026-04-09

Rapporteuse : Madame Liliane GALY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L2311-7 qui précise que « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause. »

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 08/06/2026 à 13:08

Vu l'instruction 85-147 MO du 20/11/85 qui dispose que les crédits ouverts à l'article 65748 ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution ;

Vu la maquette M57 du budget principal de la commune jointe et notamment, son annexe relative aux subventions aux associations ;

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération distincte du vote du budget pour permettre à chaque conseiller municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions indépendamment de sa position sur le vote du budget, avec un vote distinct pour chaque association.

Il rappelle que l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Les conseillers municipaux doivent ainsi s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés. Plus largement, la participation au vote permettant l'adoption d'une délibération par une personne intéressée à l'affaire est à elle seule de nature à entraîner l'illégalité de cette délibération (*CE, 21 nov. 2012, n° 334726, Commune de Vaux-sur-Vienne*).

Ainsi, un conseiller municipal, même simple adhérent à une association, peut être considéré comme intéressé à l'affaire s'il participe à une délibération allouant une subvention de la commune à ladite association. Il convient donc que les conseillers intéressés ne participent pas au vote. Pour le calcul du quorum en particulier, le Conseil d'État considère que les conseillers municipaux intéressés ne doivent pas être pris en compte (CE, 19 janvier 1983, n° 33241, Chauré).

Le Conseil municipal, après commentaires, débats et délibérations, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

Monsieur SEVESTRE précise les conditions de vote (conflit d'intérêt) : tous les adhérents-es, salariés, ou conjoints-es sortiront de la salle avant de procéder aux votes.

- D'attribuer les montants suivants aux associations :

Association	Subvention 2026	Ne prend pas part au vote	Vote
Associations non affectées à une commission			
Association Des Anciens Maires et Adjoints 31	40 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
Total "Mairie"	**40 €**		
Culture			
Association Roquettoise Culture Environnement Patrimoine	400 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
Comité des fêtes de Roquettes	6 000 €	Marion LOZOUET, Elodie ANDRITT-NORBERT	POUR : 25 CONTRE : 0 ABS : 0
Foyer Rural de Roquettes	1 500 €	Liliane GALY, Marie-Gisèle MASCLET, Marc FAURE	POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
Les Baladins du Confluent	500 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
Total "culture"	**8 400 €**		

Social			
Club Des Jeunes Anciens	1 800 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
Vert Soleil	1 300 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
Secours Catholique, équipe des 5 clochers	600 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
Restaurants Du Cœur	600 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
Secours populaire	600 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
Association pour le Don de Sang Bénévole de Roquettes et Roques	200 €	Philippe DIAS	POUR : 26 CONTRE : 0 ABS : 0
Total "social"	**5 100 €**		
Groupe scolaire			
Association Sportive College Daniel Sorano	470 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
Association Sportive Lycée Pins Justaret	220 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
Association Des Parents D'élèves De Roquettes	300 €	Morad MAACHOU	POUR : 26 CONTRE : 0 ABS : 0
Jeunesse Au Plein Air	300 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
Prévention Routière	100 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
Total "groupe scolaire"	**1 390 €**		
Sport			
Basket Club de Roquettes	3 501 €	Marlène FILIPPINI, Marion LOZOUET (par défaut), Jean-Michel CAZAJUS	POUR : 24 CONTRE : 0 ABS : 0
Cyclo Vtt Roquettes	500 €		PUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0O
Athletic Club Garona Foot	4 215 €	Marion LOZOUET	POUR : 26 CONTRE : 0 ABS : 0
Les Téméraires de Pinsaguel/Roquettes (gym volontaire)	400 €	Pierre LEVRAT, Magali VERHAEGHE	POUR : 25 CONTRE : 0 ABS : 0
Judo Club de Roquettes	3 000 €	Elodie ANDRITT-NORBERT	POUR : 26 CONTRE : 0 ABS : 0
Pétanque Roquettoise	1 200 €	Yvan EXPOSITIO, Michel CAPDECOMME	POUR : 25 CONTRE : 0 ABS : 0
Roquettes Team Sensas (Pêche)	500 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
Deux Rives Rugby	2 774 €	Elodie ANDRITT-NORBERT, Matthieu SEVESTRE	POUR : 25 CONTRE : 0 ABS : 0
Temps Danse Roquettes	1 200 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 08/06/2026 à 13:08

Tennis Club Roquettois	3 560 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
Vélo Club Roquettois Omnisports	2 500 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
Total "sport"	**23 350 €**		
Total général A	**38 280 €**		
Subventions exceptionnelles	5 000 €		POUR : 27 CONTRE : 0 ABS : 0
Total exceptionnelles	**5 000 €**		
Total général B	**43 280.00 €**		

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la *Mairie et* de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens* *www.telerecours.fr*.

Madame FILIPPINI demande si la collectivité connaît le montant des subventions des autres communes adjacentes à destination du « foot ».

Madame Galy informe que le foot obtient également de *Pins-Justaret 3800 euros, de Saubens 2500 euros et de Villate 1400 euros*

Madame ALCOUFFE demande si la subvention destinée aux au club des 2 rives est en relation avec la subvention de Roques.

Madame RIUS demande pourquoi nous ne connaissons pas le montant de la subvention de Roques à destination de l'association.

Madame Galy répond que c'est tout simplement parce que nous n'avons pas demandé cette information à ce jour mais qu'elle peut être trouvée sur le site de la mairie de Roques.

Monsieur ZOUHAIRI demande si les subventions dépendent du nombre d'adhérent.

Monsieur FAURE répond que cela fait partie des critères d'attribution mais que ce n'est pas le seul.

Madame RICAUD demande si les subventions dépendent du niveau de compétition pratiquée.

Monsieur FAURÉ indique qu'à ce jour, même si l'information est demandée, elle n'est pas prise en compte dans les critères d'attribution.

Madame RIUS rappelle que les associations ne sont pas éligibles aux subventions la première année.

Monsieur FAURÉ précise qu'en effet les associations doivent avoir au moins deux ans d'existence pour pouvoir bénéficier d'une subvention de la commune.

Madame RIUS demande des précisions sur les informations fournies par les associations pour pouvoir prétendre à une subvention exceptionnelle.

Monsieur FAURÉ lui répond que les associations transmettent leurs comptes.

Madame RIUS demande si une subvention a déjà été supérieure, par le passé, à une demande initiale pour soutenir une association en difficulté.

Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 08/06/2026 à 13:08

Monsieur FAURE précise que c'est l'enveloppe exceptionnelle votée qui permet cela et non l'analyse multicritères. Cette subvention permet de répondre à un besoin ponctuel lié soit à des difficultés soit à un projet ou une dépense justifiée

10. Finances - Vote du budget primitif 2026

Délibération n°2026-04-10

Rapporteur : Monsieur Pierre SEROUGNE

ANNEXE 20260410 01 : Maquette M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-1 et suivants.

Vu l'article L1612-2 du CGCT qui précise que le budget doit être voté avant le 30 avril (année de renouvellement général des conseils municipaux), ou quinze jours après la communication par l'État d'informations indispensables à l'établissement du budget si elles n'ont pas été transmises à la commune avant le 31 mars, comme par exemple la notification des bases fiscales ou des dotations.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Vu l'instruction budgétaire M57.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-05-11 du 21 décembre 2022, portant sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que la présentation du Budget Primitif du Budget principal est faite par chapitres, et par opérations individualisées en Section d'Investissement,

D'adopter le budget primitif du budget principal 2026 de la commune de Roquettes, conformément à la balance suivante :

	Fonctionnement	**Investissement**
Dépenses	7 026 085.91 €	9 895 103.72 €
Recettes	7 026 085.91 €	9 895 103.72 €

Les recettes et dépenses sont réparties en chapitres conformément au document de présentation du BP et à la maquette budgétaire joints à la présente note de synthèse.

Considérant qu'il convient d'autoriser expressément le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5 % des sections de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil municipal, après commentaires, débats et délibérations, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

Madame RIUS demande si le montant payé à l'assurance (contre les longues maladies par exemple) est compensé par les remboursements.

Monsieur le Maire lui répond que oui aujourd'hui c'est largement le cas.

Madame PERRIER demande l'ordre de grandeur des restes à charge de la commune en cas d'arrêt maladie.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Monsieur le Maire indique que les restes à charge correspondent aux charges patronales correspondent à 58% pour les pleins traitements et 37% pour les demi-traitements

Madame RICAUD demande une précision sur le contenu du compte 73.

73211 - Attribution de compensation
73212 - Dotation de solidarité communautaire
732221 - Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.
73223 - Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.

Madame RICAUD demande si l'Agglo Muretain reverse un montant.

Monsieur le Maire lui répond que oui selon les sommes dûes dans le cadre des transferts de compétences , des mutualisations et des travaux à engager en voirie sur l'année N-1 une AC est positive ou négative pour la commune.

Madame FILIPPINI demande si les algeco sont compris dans les AP.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative

Madame RICAUD demande des précisions sur le contenu du compte 65. Ce compte correspond à :

65311 - Indemnités de fonction (élus)
65312 - Frais de mission et de déplacement (élus)
65313 - Cotisations de retraite (élus)
65314 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)
65315 - Formation (élus)
653172 - Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)
6541 - Créances admises en non-valeur
6553 - Service d'incendie
65568 - Autres contributions
6558 - Autres contributions obligatoires
6568 - Autres participations
657363 - Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS
65741 - Subventions de fonctionnement aux ménages
65748 - Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé
65811 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage
65888 - Autres charges diverses de gestion courante

Monsieur MAVEL demande si le taux d'emprunt a déjà été négocié.

Monsieur le Maire lui répond que oui il a été fixé au moment de sa contractualisation en 2025 et il correspond au taux du livret A +0,4%

Madame FILIPPINI demande combien il reste en trésorerie à l'instant-t. :

Monsieur le Maire lui répond qu'il reste environ 300 K€ en caisse. Nous pouvons aussi compter sur 1 400 K€ encore non décaissés de l'emprunt de 2 600 K€ contracté en 2025.

- D'adopter le budget primitif 2026 selon les équilibres présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5 % des sections de fonctionnement et d'investissement ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'à la Trésorerie ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la *Mairie et* de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens* www.telerecours.fr.

11. Finances - Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) : opération de réhabilitation du Complexe Dominique Prévost de Roquettes

Délibération n°2026-04-11

Rapporteur : Monsieur Pierre SEROUGNE

ANNEXE 202060411 01 : Tableau APCP CDP

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R.2311-9 ;

Considérant que l'opération du Complexe Dominique Prévost de Roquettes est inscrite dans le plan d'équipement pluriannuel de la commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années ; qu'il convient de prévoir la pluri annualité des dépenses à engager ;

Considérant que les crédits non consommés dans l'année sont restitués sur le total restant à mandater de l'AP ; qu'il conviendra alors de reprendre une délibération chaque année après le vote du CA (constatation des réalisations de l'exercice précédent) pour les réimputer ;

Considérant que la présentation des financements est facultative car le vote des AP/CP ne porte que sur la dépense ;

Considérant enfin qu'il n'y a pas de limite minimum ou maximum sur l'AP ou les CP si ce n'est que le budget de l'année doit être en capacité d'équilibrer le montant du CP de l'exercice ;

Le Conseil municipal, après commentaires, débats et délibérations, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

- La création d'une autorisation de programme libellée réhabilitation du Complexe Dominique Prévost de Roquettes d'un montant total de 2 331 600 € TTC.
- De répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

Autorisation de Programme 2025 - 2026		**Crédits de Paiement**			
	Montant TTC	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
Montant AP	**2 331 600**	6 000	124 080	1 200	2 200 320
Révision AP					
Montant révisé	**2 331 600**				

- Les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 08/06/2026 à 13:08

- De préciser que l'autorisation de programme fait l'objet des financements prévisionnels suivants :
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'à la Trésorerie ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la *Mairie et* de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens* www.telerecours.fr.

12. Finances - Révision d'une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) : opération de réhabilitation du groupe scolaire de Roquettes

Délibération n°2026-04-12

Rapporteur : Monsieur Pierre SEROUGNE

ANNEXE 202060412 01 : Tableau APCP groupe scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R.2311-9 ;

Considérant que l'opération de réhabilitation du groupe scolaire de Roquettes est inscrite dans le plan d'équipement pluriannuel de la commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années ; que des frais d'études et de maîtrise d'œuvre ont déjà été engagés lors de l'exercice budgétaire 2023 et qu'il convient désormais de prévoir la pluri annualité des dépenses restant à engager ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits prévus pour l'opération globale ;

Considérant que les crédits non consommés dans l'année sont restitués sur le total restant à mandater de l'AP ; qu'il conviendra alors de reprendre une délibération chaque année après le vote du CFU (constatation des réalisations de l'exercice précédent) pour les réimputer ;

Considérant que la présentation des financements est facultative car le vote des AP/CP ne porte que sur la dépense ;

Considérant enfin qu'il n'y a pas de limite minimum ou maximum sur l'AP ou les CP si ce n'est que le budget de l'année doit être en capacité d'équilibrer le montant du CP de l'exercice ;

Le Conseil municipal, après commentaires, débats et délibérations, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

Madame Lou PERRIER demande pourquoi nous devons faire cette révision d'AP. Une première révision a été réalisée en 2025 après la notification des marchés de travaux et le coût réel du chantier. Cette seconde révision recale la répartition des dépenses par année et intègre les avenants qui ont dû être passés en cours de chantier.

- De réviser le montant de l'autorisation de programme libellée « réhabilitation du groupe scolaire de Roquettes » et de le porter à 9 446 153.80 € TTC.

Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 08/06/2026 à 13:08

- De répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

Autorisation de Programme 2024 - 2026		Crédits de Paiement		
	Montant TTC	2024	2025	2026
Montant AP	7 964 359,97	332 293,48	2 779 501,10	4 852 565,39
Révision AP	1 481 793,83		1 123 268,25	358 525,58
Montant révisé	9 446 153,80	332 293,48	3 902 769,35	5 211 090,97

- Les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.
- De préciser que l'autorisation de programme fait l'objet des financements prévisionnels suivants et que le FCTVA perçu à compter de 2026 sera d'un montant total de 1 549 547.07 € :

Financement prévisionnel		
Nature	Montant TTC/HT	
Subventions	3 980 950,00	*42%*
Divers	- ,00	*0%*
Emprunt	2 600 000,00	*28%*
Autofinancement	2 865 203,80	*30%*

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'à la Trésorerie ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la *Mairie et* de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens* www.telerecours.fr.

13. Finances - Autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) : opération d'installation de panneaux photovoltaïques à l'aire couverte d'activités de Roquettes

Délibération n°2026-04-13

Rapporteur : Monsieur Pierre SEROUGNE

ANNEXE 202060413 01 : Tableau APCP panneaux photovoltaïques

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R.2311-9 ;

Considérant que l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques à l'aire couverte d'activités de Roquettes est inscrite dans le plan d'équipement pluriannuel de la commune et que sa mise en œuvre s'étale sur plusieurs années ; qu'il convient de prévoir la pluri annualité des dépenses à engager ;

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 08/06/2026 à 13:08

Considérant que les crédits non consommés dans l'année sont restitués sur le total restant à mandater de l'AP ; qu'il conviendra alors de reprendre une délibération chaque année après le vote du CA (constatation des réalisations de l'exercice précédent) pour les réimputer ;

Considérant que la présentation des financements est facultative car le vote des AP/CP ne porte que sur la dépense ;

Considérant enfin qu'il n'y a pas de limite minimum ou maximum sur l'AP ou les CP si ce n'est que le budget de l'année doit être en capacité d'équilibrer le montant du CP de l'exercice ;

Le Conseil municipal, après commentaires, débats et délibérations, décide :

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

Madame Michelle RICAUD demande si ces panneaux font l'objet de subventions. Non ce type d'investissement qui rapporte de l'argent avec la vente d'électricité n'est pas subventionné.

- La création d'une autorisation de programme libellée "opération d'installation de panneaux photovoltaïques à l'aire couverte d'activités de Roquettes" d'un montant total de 185 097 € TTC.

- De répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon suivante :

Autorisation de Programme 2025 - 2026		**Crédits de Paiement**	
	Montant TTC	**2025**	**2026**
Montant AP	**638 500**	26 220	612 280
Révision AP	**- 453 403**		- 453 403
Montant révisé	**185 097**		158 877

- Les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département ainsi qu'à la Trésorerie ;
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la *Mairie et* de sa réception par le représentant de l'État. Ce recours peut être effectué par le Téléservice *Télérecours Citoyens* www.telerecours.fr.

III / Informations

Les conseillers municipaux sont informés que le prochain conseil municipal aura lieu le 5 juin ; vous recevrez la convocation officielle et l'ordre du jour au plus tard 5 jours avant.

Liliane GALY informe que le 31 mai, Pins-Justaret organise le « Pins-Justa-Pied » et que 3 dossards sont attribués à titre gracieux à la Mairie de Roquettes.

Publié sur le site internet de la commune de Roquettes le 08/06/2026 à 13:08

IV / Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et les élus n'ayant pas de question, la séance est clôturée à 23h05.

La secrétaire de séance,
Ameline Alcouffe

Monsieur le Maire,
Michel CAPDECOMME

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT